Hautes Terres communauté
Terres de Volcan

PLU
Plan Local d'Urbanisme

Note de présentation

Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lavigerie

APPROBATION DU PLU
Délibération du conseil municipal du 02/06/2012

MODIFICATIONS, REVISIONS…
- Modification simplifiée n°1 :……

CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tel: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

CAMPUS DÉVELOPPEMENT

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 4

1.1. CONTEXTE DE LA MODIFICATION 4
1.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE 4

2. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DU PROJET 6

2.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE 6
2.2. PRESENTATION DU PROJET 7

3. CONTENU DES MODIFICATIONS ET PIECES DU PLU MODIFIEES 10

3.1. CONTENU DES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES 10
3.2. MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT GRAPHIQUE 11
3.3. MODIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT 12

4. ANNEXES 14

4.1. ANNEXE N°1 : ARRETE PREFECTORAL N°2023-0214 DU 16 FEVRIER 2023 14
4.2. ANNEXE N°2 : EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000 15

1. PREAMBULE

1.1. CONTEXTE DE LA MODIFICATION

Pour rappel, la commune de Lavigerie est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 02 juin 2012. Le PLU n'a jamais fait l'objet de procédure de modification depuis son approbation. Aujourd'hui, **la commune souhaite procéder à des modifications mineures de son règlement écrit et de son règlement graphique :**

- D'une part, créer un micro-secteur Np au sein des règlements graphique et écrit :
- D'une autre part, autoriser dans le règlement écrit en zone Np les reconstructions à l'identique de bâtiments d'estive.

Dans ce cadre, Hautes Terres Communauté a engagé, par délibération en date du 13 avril 2023, une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lavigerie.

1.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

■ Le champ d'application de la modification (art. L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme)

Pour rappel, le projet peut être adopté selon **une procédure simplifiée** (article L.153-45 du C.U.) dans les cas suivants :

- **Modifications autres que** (article L.153-41 du C.U.) :
  - Majoration de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
  - Diminution des possibilités de construire
  - Réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Majorations des possibilités de construire prévues à l'article L. 151-28 du C.U. :
  - Augmentation jusqu'à 20 % des règles de densité pour l'agrandissement ou la construction d'habitation en zone urbaine ;
  - Augmentation jusqu'à 50 % des règles de densité pour le logement social ;
  - Augmentation jusqu'à 30 % des règles de gabarit pour les logements à haute performance énergétique ou à énergie positive ;
  - Augmentation jusqu'à 30 % des règles de densité dans le cadre de la réalisation de logements intermédiaires, dans certains secteurs.
- Rectification d'une erreur matérielle

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Lavigerie, qui vise à la création d'un secteur « Np » dédié à la reconstruction à l'identique de bâtiments d'estives, n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. Le projet peut donc être adopté selon une procédure simplifiée.

Tableau synoptique de la démarche de modification simplifiée du PLU

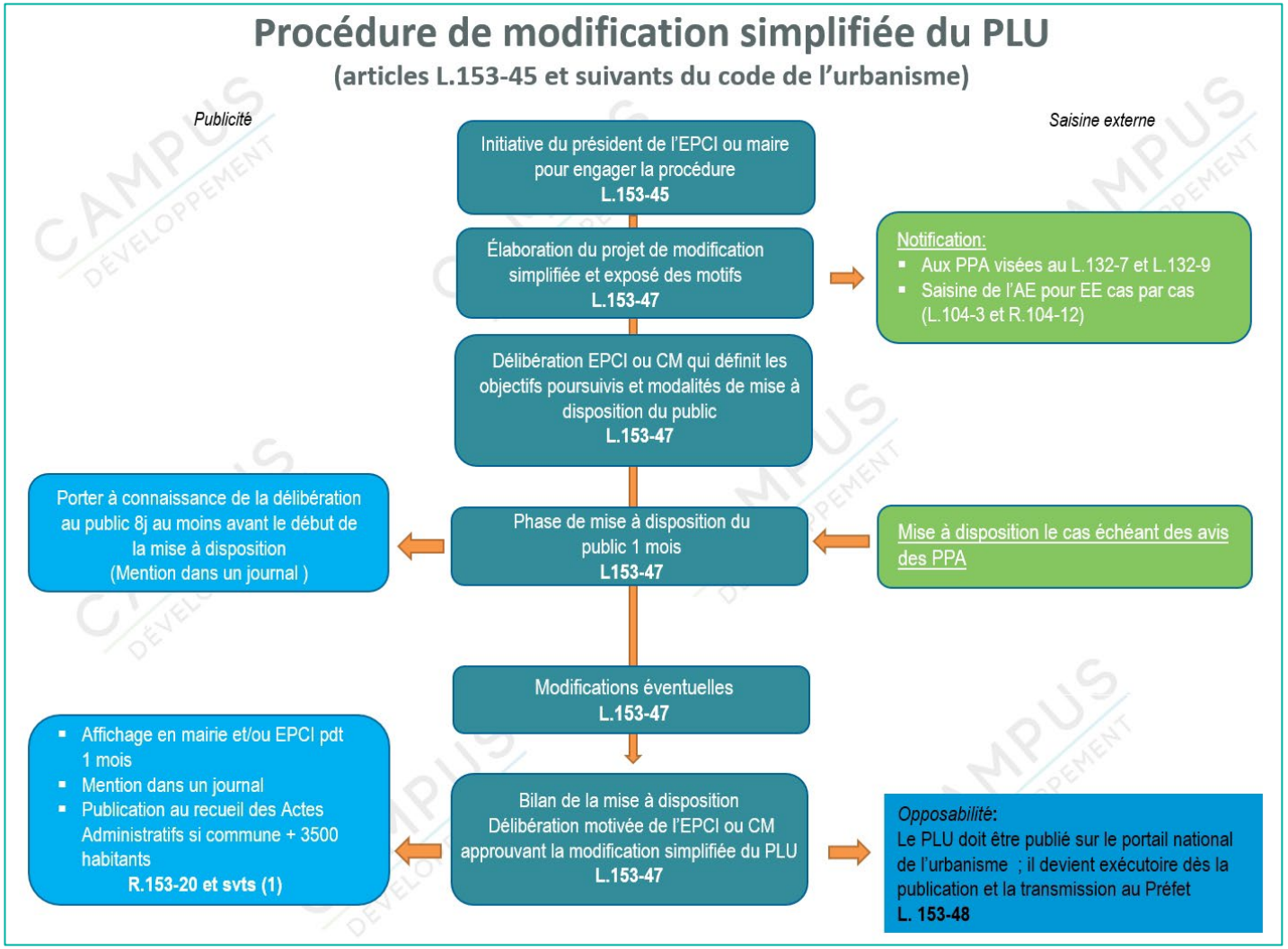

2. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DU PROJET

2.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Lavigerie est une commune située à l'**Ouest de Hautes Terres Communauté,** au pied du **Puy Mary, entre la haute vallée de la Santoire et le ruisseau de l'Impradine.** Commune à **vocation touristique**, elle accueille 108 habitants en 2020 et est composées à plus de 48% de résidences secondaires. Desservie par la **RD 680** qui relie Murat à Dienne et par la **RD 62** qui dessert le Col de Serre, la commune s'organise autour de **4 villages** : Lavigerie (bourg), La Chapelle, La Gravière et La Bughe.

Devenue au fil des siècle **une terre d'estives**, l'altitude de la commune oscille entre 1100 et 1800m. Cette histoire traditionnelle (encore d'actualité aujourd'hui) a marqué le **patrimoine naturel et architectural** : en effet, il n'est pas rare de croiser sur les hauteurs **quelques bâtiments d'estives tels de des burons**, des **bédélats** et des **loges à cochons**. Forte d'un patrimoine naturel important, la commune de Lavigerie a conservé son authenticité et son architecture traditionnelle.

Sur un plan touristique, la commune se démarque par son accès au Puy Mary, accès privilégié depuis Murat et le Nord-Est du département du Cantal. La commune abrite également plusieurs **restaurants et/ou hébergements en période estivale**. De nombreux chemins de randonnée sillonnent le territoire communal en direction des volcans cantaliens (notamment le Puy Mary) ou bien le long des vallées et cours d'eau.

Eglise de Lavigerie - ©Cantal Passion

Buron d'Eylac - ©Hautes Terres Tourisme

2.2. PRESENTATION DU PROJET

■ Le site de Peyre-Arse

Localisé au Sud-Ouest de la commune, **le site de Peyre-Arse se compose de 4 Burons et d'une porcherie isolée**. Ils sont adossés dans la pente le long de la ligne de crêtes, un éperon rocheux surplombe le site et un haut plateau se développe en aval.

Vue aérienne du buron « Louise » et de l'ensemble des burons du Peyre Arse–Géoportail 2023

Le site est desservi par une piste dégradée et étroite menant au Peyre-Arse sur le versant ubac de la vallée de l'Impradine depuis le hameau de la Courbatière. L'accès devient plus praticable à la sortie du travers boisé avec une portion cheminant sur un haut plateau enherbé à la topographie plus plane et régulière.
Selon les archives un des burons serait communal (au Nord/Ouest), ce dernier semble le plus récent. Il ouvre en belvédère sur la vallée de l'Impradine qui mène au Pas de Peyrol. Un point de vue remarquable ouvrant sur le cirque de la Santoire est accessible par un chemin en partie supérieure Sud du site.

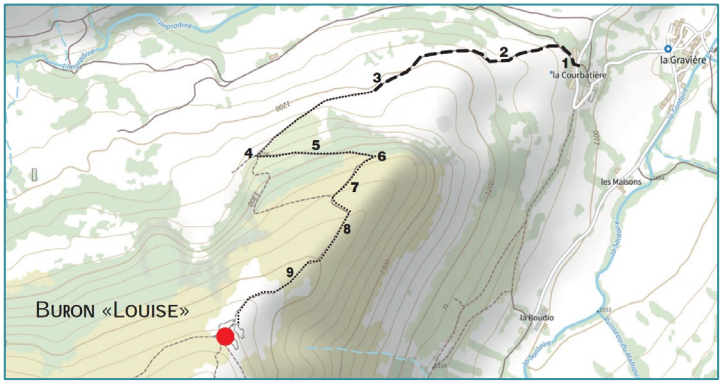

■ Focus sur le buron dit « Louise » (parcelle AL 5 - 329m²), le seul concerné par la procédure de modification

Ce buron possédant une fromagerie et une cave semi enterrées avec une voûte en berceau conçue avec un appareil en tuf taillé 3 faces sans couverture de lauzes encore présente.
La fromagerie est encore présente mais sa voute présente des signes d'affaissements et de déstabilisations qui doivent être anciens. Des traces de stabilisation et de préservation sont visibles : muret de contrefort oblique en pierres sèches du côté droit entrant de la porte d'entrée qui maintien « à minima » la voûte de la fromagerie et présence de grillage « à poules » en couverture (qui devait viser à stabiliser le tumulus végétal de la couverture faute de lauzes).
Le buron possède un accès latéral depuis le parc en pierre. Cette entrée possédait jusqu'à 1994 la particularité d'un rare linteau cintré qui est aujourd'hui à terre au droit de l'entrée (élément non cassé).
Nous trouvons dans la fromagerie une unique cheminée primitive qui est composé d'un trou de 42cm de longueur par 36cm de hauteur formée par quatre pierres de taille. La cave du buron est, quant à elle, en ruine partielle avec la majeure partie de sa voûte à terre ; le linteau de connexion avec la fromagerie et celui de son ouverture latérale sont cassés. Les dimensions du « fenestrou » de la cave est particulier avec des dimensions inhabituellement grandes.

■ Les travaux envisagés sur le buron « Louise »

La réalisation des travaux doit nécessiter d'importants moyens :

- Mise en place d'une base de vie qui sera aménagée dans l'affrontadou ;
- Le matériel de chantier et les matériaux devront être acheminés par héliportage depuis la vallée ; un apport de matériaux est à prévoir (lauzes), le surplus de matériaux non réutilisé restera sur le site ;
- Le stockage se fera dans le parc en pierre (engins légers – matériels de chantier et matériaux) ;
- Les véhicules des artisans utilisés quotidiennement pour se rendre sur le chantier devront être petits et légers de type quad.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Coffrage de la voûte en berceau ;
- Déblaiement, trie et repérage des éléments existants en ruine avec stockage dans l'affrontadou
- Curetage et mise à jour de la cave et de sa périphérie du buron, dérasement de la cave jusqu'à la maçonnerie stable et saine ;
- Reprise et renforcement de la séquence d'entrée avec réserve quant à la conservation du muret de contrefort ;
- Relevage de la voûte de la fromagerie au moyen d'étais métalliques forcés tout à tour ; sous réserve que l'état actuel le permette suite à la mise à jour de l'extra-do de la voute. Dans le cas contraire il faudra démonter l'ensemble structurel après repérage et numérotation de tous les éléments constitutifs pour remontage stable à l'origine. Remontage de la cave et du pignon Nord du buron à l'aide des matériaux du site avec appoint si nécessaire ;
- Profilage de la forme de terre sur la voûte en terre ; Mise en œuvre d'une protection étanche de type pare pluie sous un grillage métallique et façon d'une forme de chaux en complexe de couverture ; pose scellée à la chaux de lauzes ;
- Pose d'un faîtage en pierre de taille en réemploi et complément à l'identique scellé à la chaux
- Recréation d'une porte d'entrée en planches croisées avec lames horizontales aléatoires pour la face vue extérieure en essence locale et de récupération si possible
- Ouvrages affrontadou et abords
- Reprise légère du muret d'enceinte par blocage avec restauration des passages d'eau amont et aval
- Reprofilage du parc avec engazonnement dense ;
- Aménagement d'un foyer extérieur central semi enterré et d'un abreuvoir alimenté depuis le passage d'eau supérieur ;
- Traitement paysagé des abords immédiats comprenant un reprofilage pour mise à vue des pieds de murs existants avec végétalisation.

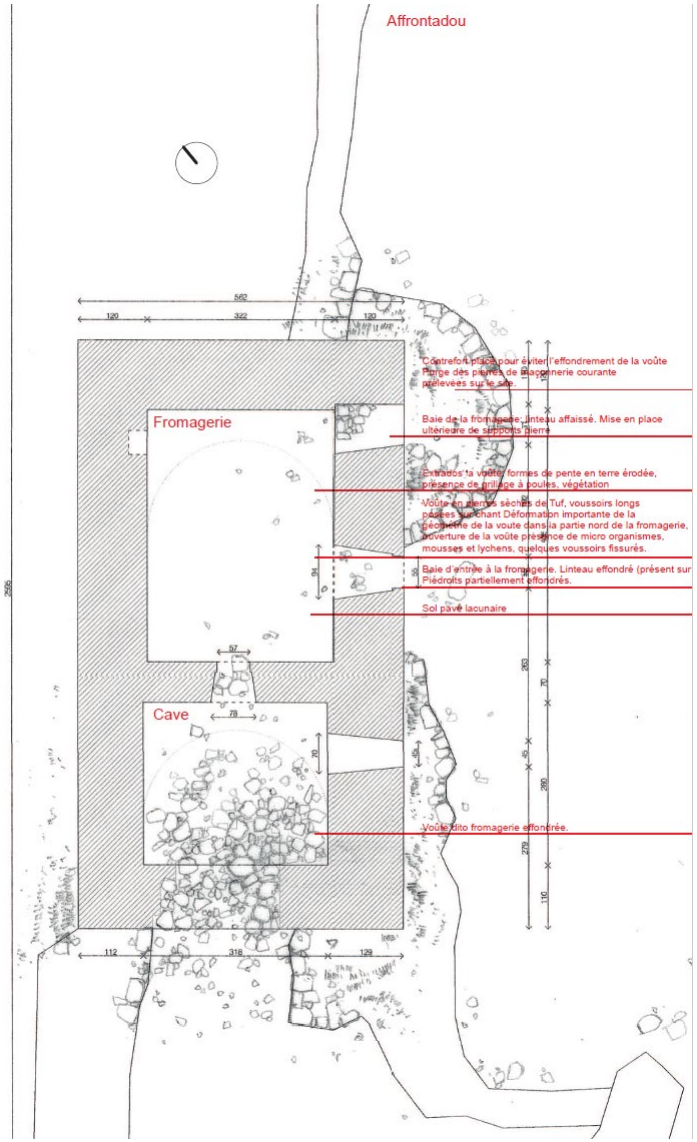

Extrait du Permis de Construire - Hautes Terres Communauté

3. CONTENU DES MODIFICATIONS ET PIECES DU PLU MODIFIEES

3.1. CONTENU DES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Comme évoqué en préambule, les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- **Règlement graphique** : création d'un micro-secteur Np, comprenant uniquement l'emprise du buron « Louise », soit la parcelle AL 5 (329m²) ; l'ensemble des burons de « Peyre Arse » n'est pas concerné dans sa globalité.
- **Règlement écrit** : autoriser en zone Np les reconstructions à l'identique de bâtiments d'estive (burons, bédélats, loges à cochon)

Ces modifications doivent permettre, dans le secteur Np, **les reconstructions à l'identique des bâtiments d'estive dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.**

A noter que deux commissions ont d'ores et déjà été consultées ; **ces commissions ont émis un avis favorable au projet d'autorisation de la reconstruction du buron « Louise ».**

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 17/01/2023
- La Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) le 09/02/2023 avec des préconisations (cf ci-dessous).

« Par arrêté préfectoral en date du 16 février 2023 (cf annexe n°1), le préfet du Cantal autorise la reconstruction du buron « Louise » pour un usage communal et saisonnier (Parcelle cadastrée AL n°5), sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- *Respecter les éléments du dossier présenté lors de la CDNPS du 9 février 2023 ;*
- *Ne pas reprofiler le terrain, ni l'engazonner,*
- *Ne pas modifier le chemin d'accès,*
- *Ne pas installer de foyer dans l'enclos, le camping étant interdit en site classé,*
- *Le projet étant en zone Natura 2000 « ZSC Massif cantalien », l'usage d'un véhicule motorisé est uniquement autorisé jusqu'au lieu-dit l'abreuvoir. A partir de ce point, tout véhicule à moteur est interdit pour se rendre sur le site du buron.*
- *En amont et pendant le chantier, les zones affectées aux stockages seront balisées pour limiter l'impact sur les habitats,*
- *Informer régulièrement les services de l'État (DDT, UDAP) de l'avancement du chantier. »*

3.2. MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT GRAPHIQUE

Au sein du document graphique, **la planche 4-2a est modifier afin de permettre la création du secteur Np (buron « Louise »)**.

■ Modifications apportées à la planche 4-2a

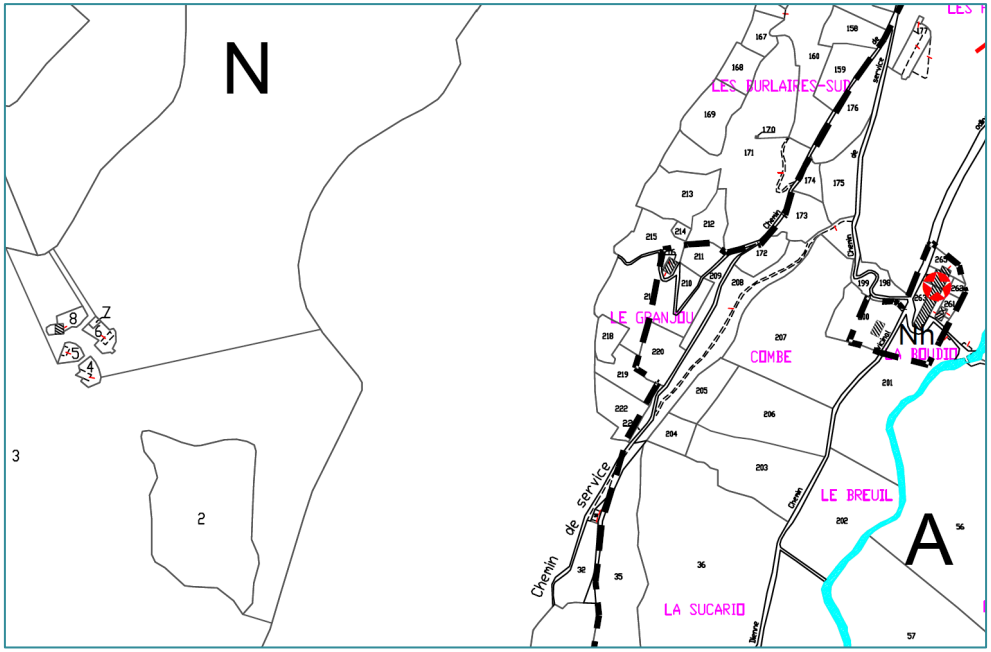

Extrait du plan d'ensemble – PLU en vigueur (avant modification)

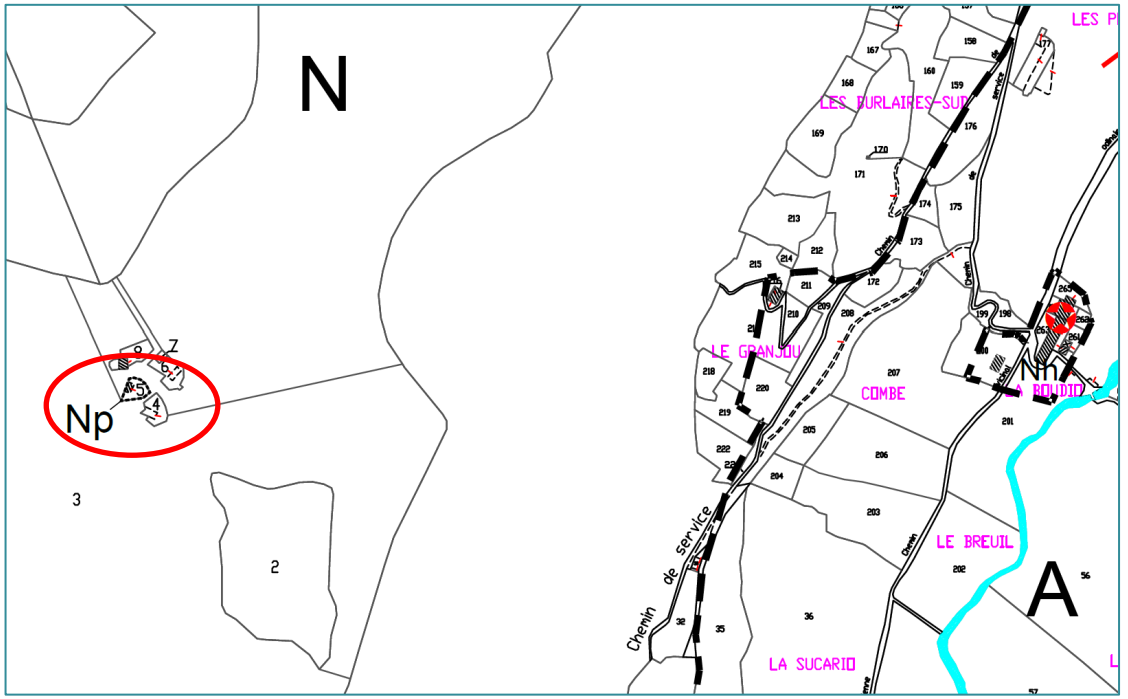

Extrait du plan d'ensemble après la création du secteur Np (après modification)

3.3. MODIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT

Pour le règlement écrit, la modification porte sur le « ***Caractère de la zone*** » et sur l'article N2 « ***Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières*** » afin de créer un secteur Np.

■ Modifications apportées au « caractère de la zone »

(N.B. les dispositions réglementaires modifiées par la Modification simplifiée n°1 apparaissent en bleu dans les tableaux ci-dessous).

Rédaction du PLU en vigueur	Rédaction du PLU modifié
CARACTERE DE LA ZONE Zone naturelle ou forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Des secteurs sont délimités : * Le secteur Nh correspondant aux secteurs déjà bâtis où la réhabilitation des constructions existantes est autorisée. * Le secteur Ns correspondant au domaine skiable * Le secteur Nt correspondant aux secteurs abritant des installations liées au tourisme et loisirs.	**CARACTERE DE LA ZONE** Zone naturelle ou forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Des secteurs sont délimités : * Le secteur Nh correspondant aux secteurs déjà bâtis où la réhabilitation des constructions existantes est autorisée. * Le secteur Ns correspondant au domaine skiable * Le secteur Np correspondant aux bâtiments d'estives à préserver. * Le secteur Nt correspondant aux secteurs abritant des installations liées au tourisme et loisirs.

■ Modifications apportées à l'article N2

(N.B. les dispositions réglementaires modifiées par la Modification simplifiée n°1 apparaissent en bleu dans les tableaux ci-dessous).

Rédaction du PLU en vigueur	Rédaction du PLU modifié
ARTICLE N2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES II – sont soumises à des conditions particulières les occupations et utilisations du sol ci-apres : 1 - Les constructions et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve du respect de l'environnement et de l'intégration au site. **[…]** 5 - En secteur Nt, les constructions et installations liées à la pratique des sports et loisirs et celles nécessaires à l'accueil touristique (snack, bar…), sous réserve de bénéficier d'une bonne desserte en voirie et réseaux et sous réserve d'une bonne intégration au paysage et à l'environnement. **[…]**	**ARTICLE N2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES** II – sont soumises à des conditions particulières les occupations et utilisations du sol ci-apres : 1 - Les constructions et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve du respect de l'environnement et de l'intégration au site. **[…]** 5 - En secteur Np, les reconstructions à l'identique de bâtiments d'estive (buron, bédélat et loge à cochon) sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. 6 - En secteur Nt, les constructions et installations liées à la pratique des sports et loisirs et celles nécessaires à l'accueil touristique (snack, bar…), sous réserve de bénéficier d'une bonne desserte en voirie et réseaux et sous réserve d'une bonne intégration au paysage et à l'environnement. **[…]**

4. ANNEXES

4.1. ANNEXE N°1 : ARRETE PREFECTORAL N°2023-0214 DU 16 FEVRIER 2023

PRÉFET
DU CANTAL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Préfecture

Arrêté préfectoral n°2023 - 0214 du 16 février 2023

portant autorisation pour la reconstruction du buron de « Louise » sur la commune de Lavigerie

Le préfet du Cantal,

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, modifiée le 9 février 1994, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 122-11 ;

Vu l'arrêté du maire de Lavigerie instituant une servitude administrative limitant l'usage du bâtiment en date du 12 janvier 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale déposée par hautes terres communauté pour la restauration du buron de « Louise » sur la commune de Lavigerie ;

Vu l'avis favorable donné par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), le 9 février 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er:
Le projet de reconstruction du buron de « Louise » situé dans le site classé des Monts du Cantal pour un usage communal et saisonnier, situé sur la parcelle AL 5 sur la commune de Lavigerie est autorisé au titre de l'article L.122-11 du code de l'urbanisme, dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

– respecter les éléments du dossier présenté lors de la CDNPS du 9 février 2023,
– ne pas reprofiler le terrain, ni l'engazonner,

2 Cours Monthyon
15 0005 AURILLAC CEDEX
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

– ne pas modifier le chemin d'accès,
–ne pas installer de « foyer » dans l'enclos, le camping étant interdit en site classé,
– le projet étant en zone Natura 2000 « Massif Cantalien » (habitat naturel d'intérêt communautaire dit prioritaire) l'usage d'un véhicule motorisé est uniquement autorisé jusqu'au lieu de l'abreuvoir (point 3 sur le plan). A partir de ce point, tout véhicule à moteur est interdit pour se rendre sur le site du buron,
– en amont et pendant le chantier, les zones affectées aux stockages seront balisées pour limiter l'impact sur les habitats,
– informer régulièrement les services de l'État (DREAL, DDT, UDAP) de l'avancement du chantier.

Article 2 :
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le délai de recours est de deux (2) mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi, via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 :
Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le maire de Lavigerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.
Une copie en sera adressée à la sous-préfecture de Saint-Flour.

Aurillac, le 16/02/2023

Le préfet

Laurent BUCHAILLAT

2 Cours Monthyon
15 0005 AURILLAC CEDEX
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

4.2. ANNEXE N°2 : EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale des territoires du Cantal
Service Environnement
Unité Nature et Biodiversité
unb.se.ddt-15@equipement-agriculture.gouv.fr
04 63 27 66 00

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 (directive "oiseaux")
Directive 92/43/CE du conseil du 21 mai 1992 (directive "habitats")
Code de l'environnement : articles L414-1 et suivants, articles R414-19 à 26, notamment le décrivant le contenu de l'évaluation
Activités soumises à évaluation des incidences (liste nationales et listes locales) → http://www.cantal.gouv.fr/evaluation-des-incidences-procedures-et-r2212.html

AVERTISSEMENT
L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être proportionnée au projet et peut se présenter sous la forme d'une évaluation simplifiée s'il ne génère pas d'impacts significatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Dans ce cas contraire il convient de rédiger l'évaluation des incidences complète, telle que mentionnée à l'article R. 414-23 du Code de l'environnement

En cas d'incertitude sur la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact significatif, veuillez prendre contact avec le service instructeur en charge du dossier ou un correspondant du réseau Natura 2000 de la Direction départementale des territoires du Cantal (voir contact en fin de document)

Les renseignements ci-dessous ne préjugent en rien de l'avis du service instructeur de l'État, qui, s'il le juge nécessaire, se réserve la possibilité de solliciter des éléments complémentaires, en regard des effets et des mesures proposées.

L'utilisation du présent support pour évaluer les incidences du projet est non obligatoire

Demandeur
Nom et prénom : **HAUTES TERRES COMMUNAUTE**

Adresse : **4 rue du FAUBOURG NOTRE DAME 15300 MURAT**

.....

Téléphone : **04.71.20.22.62 / 06.30.77.12.88 (M.D)**..... E-mail : **mdieudonne@hautesterres.fr**

Projet
Intitulé : **Restauration du buron « Louise » du Peyre Arse Est**

Nature *(précisez s'il s'agit de travaux, d'activités...)* : **Restauration d'un buron** .....

Situation géographique *(commune(s), lieu(x)-dit(s))*: **PEYRE ARSE Est 15300 LAVIGERIE**.....

.....

N° parcelles cadastrales (Section et N°) : **section AL parcelle n°5 de 329 M²**.....

Joindre une carte IGN localisant le projet au 1/25000 et un plan à l'échelle cadastrale

I- PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU PROJET ET DU(DES) SITE(S) :

I.1– Description des travaux, ouvrage(s) ou activité(s) généré(s) :

Projet de restauration à l'identique d'un buron et de son « affrontadou ».....

Le buron est existant avec sa structure d'origine en état avec une purge partielle de la voute en berceau de la partie cave ; Il porte la dénomination « Louise » .....

.....

.....

.....

.....

.....

Formulaire simplifié Cantal – Version janvier 2020 1/4

emprise : _ _ _ _ ha _ _ a _ _ ca (58m² d'emprise Buron) _ _ _ _ _ _ mètres linéaires
durée : 10 mois (de Mai à Novembre 2023 & de Mai à Juillet 2024)
période : de MAI à NOVEMBRE (maximum).....

I.2 – Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 :

Vous avez accès à la cartographie en ligne des sites Natura 2000 à l'aide du lien suivant :
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/460/Donnees_Environnement.map
Les 2 couches dont le nom commence par NATURA 2000 vous permettront de déterminer les sites Natura 2000 concernés par votre projet. Vous pouvez utiliser la recherche parcellaire.

Le projet se situe-t-il à l'intérieur d'un site Natura 2000 ? ≤ **OUI** ≤ ~~**NON**~~
Si OUI,
Nom du site : **ZSC MASSIF CANTALIEN** N° site : **FR83011055** _
Distance du projet par rapport au site : 0 KM
Nom du site :
Numéro du site : FR_ _ _ _ _ _ _

Le projet se situe-t-il à proximité d'un ou plusieurs site(s) ? ≤ **OUI** ≤ ~~**NON**~~
(il se peut que le projet puisse avoir un impact sur un ou plusieurs sites Natura 2000, même éloignés)
Si OUI,
Nom du site : N° site :
Distance du projet par rapport au site : KM .....
Nom du site :
Numéro du site : FR_ _ _ _ _ _ _

Si à ce stade du formulaire, vous estimez que votre projet ne présente aucun risque d'impact sur un site Natura 2000 (projet hors site ou éloigné de site(s)), vous pouvez directement aller à la conclusion (cadre grisé) et signer. Le service instructeur pourra vous demander des compléments s'il le juge nécessaire.

I.3 - Habitats et les espèces d'intérêt communautaire ou prioritaire des sites Natura 2000 concernés par le projet ou l'activité :

Le tableau ci-dessous vous permet d'indiquer les habitats naturels et les espèces présents à l'emplacement même de votre projet et à proximité. Cet état des lieux peut être établi sur la base :

- *d'informations figurant sur les **documents d'objectifs téléchargeables** sur le site internet de la DREAL Auvergne (http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/docobs-dans-le-cantal-r1828.html*
- *des informations résumées sur une **fiche de synthèse** réalisée sur chaque site Natura 2000 en appui à la rédaction de l'évaluation des incidences (a télécharger dans le tableau suivant): http://www.cantal.gouv.fr/les-sites-dans-le-cantal-r699.html)*

Si l'échelle du projet ne permet pas de déterminer les habitats et espèces concernées, vous pouvez vous rapprocher de l'**animateur du site Natura 2000** pour qu'il vous fournisse des éléments (coordonnées en fin de formulaire).
L'animateur a été consulté : ≤ **OUI (Nom de l'animateur : Mme BLEY Aimie**
≤ **NON**

Nom du site Natura 2000	Nom commun de l'habitat ou de l'espèce *A l'aide du document d'objectifs ou de la fiche de synthèse, énumérez les noms des principaux habitats ou espèces présents à l'emplacement du projet ou à proximité*	Code de l'habitat	Localisation des habitats et espèces par rapport au projet
ZSC MASSIF CANTALIEN FR83011055	Pelouse montagnarde en nard raide	6230	
	Landes à genêts purgatif du massif central	5120	
	Mégaphorbiaies hygrophiles des étages montagnards à alpins	6430	
	Landes sèches européennes	4030	

Formulaire simplifié Cantal – Version janvier 2020 2/4

II- EFFETS ET INCIDENCES DU PROJET SUR LE(S) SITE(S) :
Vous devez décrire ci-dessous si le projet a des incidences (effets) sur des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Ces incidences peuvent être temporaires, permanentes, directes ou indirectes ou cumulées.
Votre analyse s'appuiera sur les cartes et orientation du Document d'objectifs ou de la fiche de synthèse. Vous pouvez détailler des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, y compris avec des documents annexés.

Ex d'incidences : piétinement, perturbation de la reproduction, destruction d'habitats...

- **Effet(s) temporaire(s) :** ≤ OUI ≤ ~~NON~~

Si "oui", décrivez-en les aspects : .....

Le chantier aura un effet temporaire sur la zone qui pourrait se traduire par un dérangement ponctuel des espèces. Cet impact ne devrait pas porter atteinte à leur état de conservation comme la zone de chantier sera limitée au parc en pierres existants et à la périphérie directe du buron. L'accès au site au sortir de la piste rocheuse en Z suivra le sentier existant qui est aujourd'hui emprunté par les animaux (chevaux). Ce dernier est déjà marqué et altéré par leurs présences. L'approche finale depuis la zone de fumade se fera à pied jusqu'au buron hormis ponctuellement pour les éléments non transportable à « dos d'hommes » avec un quad. Le cheminement sera matérialisé visuellement et délimité physiquement de la sortie du travers arboré jusqu'au buron « Louise ».

Si "non", expliquez les raisons :

.....

- **Effet(s) permanent(s) :** ≤ ~~OUI~~ ≤ **NON**

Si "oui", décrivez-en les aspects : .....

.....

Si "non", expliquez les raisons : .....

La restauration à l'identique du buron « Louise » ne changera en rien la configuration des lieux et respectera la préservation des habitats favorables aux oiseaux aussi bien que pour la production de ressources alimentaires que pour les sites de reproduction. .....

- **Effet(s) direct(s) :** ≤ ~~OUI~~ ≤ **NON**

Si "oui", décrivez-en les aspects : .....

.....

Si "non", expliquez les raisons :

L'acheminement des matériaux et des personnes se fera strictement par les moyens d'accès utilisés lors de l'exploitation du buron à l'époque de son usage (une piste en Z montante en versant Ubac de la vallée de l'Impradine depuis le hameau de la Courbatière) sans qu'aucune modification ne soit faite pour respecter l'intégrité du milieu agro-pastoral à dominances de pelouses montagnardes. Cet accès est encore utilisé par les actuels exploitants agricoles en quad et pickup.

Le chantier prévoit le seul usage d'un quad pour l'accès quotidien des ouvriers à la fréquence d'un aller/retour quotidien (les ouvriers passeront leurs poses de mi-journée dans la base de vie du parc en pierre).

Un nombre mesuré de rotation par hélicoptère est prévu en ouverture et fermeture de chantier afin d'approvisionner les matériels et matériaux les plus lourds et volumineux dans le but de ne pas impacter le chemin d'accès (cela représente 8/10 rotations). Ces vols respecteront les règles de la sécurité aérienne comme la AIROPS.

- **Effet(s) indirect(s) :** ≤ ~~OUI~~ ≤ **NON**

Si "oui", décrivez-en les aspects : .....

.....

Si "non", expliquez les raisons : .....

L'impact des travaux étant minimisé au maximum par le respect scrupuleux des lieux et du site, les effets indirects seront absents lors de la période des travaux ainsi qu'après ces derniers. Une remise en état du site et des accès est prévue en retrait des ouvrages sans engazonnement artificiel.....

- **Effet(s) cumulé(s)** avec d'autre(s) projet(s) de travaux, d'ouvrages ou d'activités, que vous portez : ≤ ~~OUI~~ ≤ **NON**

Pour ce dernier point, vous devez évaluer les effets conjugués de votre projet ou activité avec les autres projets que vous avez déjà mis en œuvre ou mettez en œuvre concomitamment à celui faisant l'objet de la présente évaluation.

Si "oui", décrivez-en les aspects : .....

.....

Si "non", expliquez les raisons : .....

Pas d'effets cumulés car la rénovation du buron « Louise » est le seul qui sera mis en œuvre par Hautes Terres Communauté dans la zone du Peyre-Arse et de Lavigerie. .....

.....

Conclusion du demandeur *(à compléter obligatoirement pour rendre recevable cette évaluation):*

En regard de ce qui précède, le projet a-t-il, selon vous, des incidences (effets) significatives sur la conservation des habitats et/ou des espèces ayant justifiés la désignation du (des) site(s) :

≤ ~~OUI~~ : *l'évaluation des incidences doit se poursuivre. Un dossier complet (conformément à l'article R414-23 du code de l'environnement) doit être établi et transmis au service instructeur du projet*

≤ **NON** : *ce formulaire signé et ses pièces jointes sont à remettre au service instructeur du projet.*

Fait à MURAT ....., le 16/01/2023

(Signature du demandeur)